

PÉRIODES	TYPES DE CHASSE	AUTORISATION PRÉFECTORALE	JOURS	HORAIRES	VETEMENTS	DÉCLARATION OBLIGATOIRE DE PRÉLÈVEMENT À LA FDC29 DANS LES 72 HEURES	PAGES
DU 1 ^{ER} JUIN 2024 AU 14 AOÛT 2024	à l'AFFÛT ou à l'APPROCHE*	X	TOUS LES JOURS EN PÉRIODE D'OUVERTURE ANTICIPÉE.	1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département.	1 VÊTEMENT FLUO ORANGE	X	P.3
DU 1 ^{ER} JUIN 2024 AU 14 AOÛT 2024	en BATTUE**	X	UNIQUEMENT LES JEUDIS.	De 08h30 à 19h00.	2 VÊTEMENTS FLUO ORANGE	X	P.7
DU 15 AOÛT 2024 AU 15 SEPTEMBRE 2024	en BATTUE**, à l'AFFÛT ou à l'APPROCHE*		TOUS LES JOURS EN PÉRIODE D'OUVERTURE ANTICIPÉE.	EN BATTUE : 8 H 30 à 19 H 00. À L'APPROCHE OU À L'AFFÛT : 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département.	CHASSE INDIVIDUELLE : 1 VÊTEMENT FLUO ORANGE EN BATTUE : 2 VÊTEMENTS FLUO ORANGE	X	P.10
DU 15 SEPTEMBRE 2024 AU 31 MARS 2025 (OUVERTURE GÉNÉRALE)	en BATTUE**, à l'AFFÛT ou à l'APPROCHE*		TOUS LES JOURS SAUF LES MARDIS ET VENDREDIS NON FÉRIÉS en période d'ouverture générale. Chasse du sanglier autorisée en temps de neige.	EN CHASSE INDIVIDUELLE OU EN BATTUE : • De l'ouverture générale 15 septembre 2024 au 26 octobre 2024 : 8 H 30 à 19 H 00; • du 27 octobre 2024 à la clôture générale 28 février 2025 : 9 H 00 à 17 H 30; • du 01 mars 2025 au 31 mars 2025 : 8 H 30 à 19 H 00. À L'APPROCHE OU À L'AFFÛT : 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département.	CHASSE INDIVIDUELLE : 1 VÊTEMENT FLUO ORANGE EN BATTUE : 2 VÊTEMENTS FLUO ORANGE	X	P.11
DU 1 ^{ER} JUILLET 2024 AU 30 NOVEMBRE 2024	POSTES FIXES MATÉRIALISÉS implantés autour de la parcelle.		TOUS LES JOURS, DU 1 ^{ER} JUILLET JUSQU'AU 15 SEPTEMBRE 2024 AU MATIN. ET ENSUITE CONFORMÉMENT AUX MODALITÉS CONVENUES EN OUVERTURE GÉNÉRALE (MARDI ET VENDREDI EXCLUS).	• Du 1 ^{er} juillet 2024 au 26 octobre 2024 : de 08h30 à 19h00; • du 27 octobre 2024 au 30 novembre 2024 : de 09h00 à 17h30.	SELON LA RÉGLEMENTATION EN VIGEUR DANS LE SDGC	X	P.13
DU 1 ^{ER} AVRIL 2025 AU 31 MAI 2025	à l'AFFÛT ou à l'APPROCHE***	X	TOUS LES JOURS EN PÉRIODE DE PROTECTION DES SEMIS DE PRINTEMPS.	1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département.	1 VÊTEMENT FLUO ORANGE	X	P.15

	JUIN 2024	JUILLET 2024	AOÛT 2024	SEPTEMBRE 2024	OCTOBRE 2024	NOVEMBRE 2024	DÉCEMBRE 2024	JANVIER 2025	FÉVRIER 2025	MARS 2025	AVRIL 2025	MAI 2025
À L'AFFÛT OU À L'APPROCHE *			15	15								
EN BATTUE **			15	15								
POSTE FIXE MATÉRIALISÉ												

* Tir à balle ou à l'arc de chasse. ** Dans le cadre d'une chasse collective sanglier et/ou renard, à partir de six détenteurs du permis de chasser validé en action de chasse, les dispositions suivantes sont obligatoires à tous les participants (accompagnateurs compris) : le rappel des règles de sécurité et des consignes de tir lors du rond de battue ; le rappel des types d'arme et des munitions interdites en battue (exemple du stecher) ; l'enregistrement sur le carnet de battue fédéral ; la vérification par le détenteur du droit de chasse ou son délégué, et pour chaque participant détenteur du permis de chasser, du volet permanent du permis de chasser, du volet de validation annuelle, du timbre départemental grand gibier (pour la chasse du sanglier, sauf validation nationale), de l'attestation d'assurance individuelle ; le port de la corne ou de la pibole pour tous les participants détenteurs du permis de chasser. (Sera considéré comme participant à une chasse collective un groupe de chasseurs contribuant à la même action de chasse). *** Le tir du renard lors de cette période complémentaire (1er avril – 31 mai 2025) est INTERDIT. Seules les personnes autorisées à chasser le sanglier en période anticipée, c'est à dire à partir du 1er juin, peuvent également chasser le renard selon les modes de chasse autorisés dans les mêmes conditions spécifiques applicables pour la chasse du sanglier.